

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****· 1.1 Identificateur de produit**

- Nom du produit L 92 - VERNIS DE RESERVE ROUGE
- Cover coat and media

**· Code du produit**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation Encres d'imprimerie

**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur :**

CERADEL  
19 à 25 rue Frédéric Bastiat  
BP 1598  
87022 LIMOGES CEDEX 9  
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35  
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30  
E-mail : [ceradel@ceradel.fr](mailto:ceradel@ceradel.fr)

**Renseignements en cas d'urgence :**

Centre anti-poison de votre département.  
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59  
Site web : [www.ceradel.fr](http://www.ceradel.fr)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**· 2.2 Éléments d'étiquetage**

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02

**· Mention d'avertissement Danger****· Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**· Conseils de prudence**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**· 2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

**Nom du produit L 92 - VERNIS DE RESERVE ROUGE**

- vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

**Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol	 Flam. Liq. 2, H225	25-50%
CAS: 56-81-5 EINECS: 200-289-5	glycerol	 Acute Tox. 3, H301	< 2,5%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**après contact avec la peau :**

Rincer à l'eau chaude

Laver immédiatement à l'eau.

- après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

- après ingestion : Faire vomir et demander d'urgence une assistance médicale

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

**Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Porter un vêtement de protection approprié.

Tenir éloignées les sources d'incendie

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 3)

FR

**Nom du produit L 92 - VERNIS DE RESERVE ROUGE**

(suite de la page 2)

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.**Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments**Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****64-17-5 éthanol**

VME	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm

**56-81-5 glycerol**

VME	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
-----	---

**Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Equipement de protection individuel :****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaller la poussière, la fumée, le nuage

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

**Protection respiratoire :** non nécessaire.**Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 4)

FR

## Nom du produit L 92 - VERNIS DE RESERVE ROUGE

(suite de la page 3)

## · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

## · Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## · Indications générales.

## · Aspect:

Forme : liquide

Couleur : jaunâtre

## · Odeur :

d'aromates

## · Seuil olfactif:

Non déterminé.

## · valeur du pH à 20 °C:

6

## · Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 78 °C

## · Point d'éclair :

16 °C

## · Inflammabilité (solide, gazeux) :

Non applicable.

## · Température d'inflammation :

425 °C

## · Température de décomposition :

Non déterminé.

## · Auto-inflammation :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

## · Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

## · Limites d'explosion :

inférieure : 3,5 Vol %

supérieure : 15,0 Vol %

## · Pression de vapeur à 20 °C:

59 hPa

## · Densité à 20 °C:

0.967 g/cm³

## · Densité relative.

Non déterminé.

## · Densité de vapeur.

Non déterminé.

## · Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

## · Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : non ou peu miscible

## · Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

## · Viscosité :

dynamique : Non déterminé.

cinématique à 20 °C: 65 s (ISO 6 mm)

## · Teneur en solvants :

solvants organiques 32,8 %

eau : 47,0 %

Teneur en substances solides : 21,5 %

## · 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

FR

**Nom du produit L 92 - VERNIS DE RESERVE ROUGE**

(suite de la page 4)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**

Le contact fréquent et longement persistant peut causer des irritations et des inflammations de la peau.  
On trouve des réactions occasionnelles aux personnes, qui ont une grande sensibilité de la peau ou une tendance à l'allergie.  
Une irritation de la muqueuse et un effet assourdissant peuvent être possibles.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistante et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 6)

FR

**Nom du produit L 92 - VERNIS DE RESERVE ROUGE**

· **Code déchet** : 55370 (Lösungsmittel)

(suite de la page 5)

· **Catalogue européen des déchets**

08 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
----------	--------------------------------

· **Emballages non nettoyés** :

· **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Code déchet** :

18714 (Verpackungsmaterial mit schädlichen Verunreinigungen oder Restinhalten, vorwiegend organisch)

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1263

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

· **IMDG**

· **IATA**

1263 PEINTURES, Dispositions spéciales 640H

PAINT

Paint

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe**

· **Étiquette**

3 (F1) Liquides inflammables.

3

· **IMDG, IATA**



· **Class**

· **Label**

3 Liquides inflammables.

3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Polluant marin :**

Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· **Indice Kemler :**

-

· **No EMS :**

F-E,S-E

· **Stowage Category**

A

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II**

de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**

5L

· **Quantités limitées (LQ)**

Code: E1

· **Quantités exceptées (EQ)**

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

(suite page 7)

FR

## Nom du produit L 92 - VERNIS DE RESERVE ROUGE

(suite de la page 6)

·	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, DISPOSITIONS SPÉCIALES 640H, 3, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
  - Directive 2012/18/UE
  - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
  - Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- Prescriptions nationales :
- Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	32,8
- Classe de pollution des eaux :  
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
  - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
  - H301 Toxique en cas d'ingestion.
- Service établissant la fiche technique : Abteilung Umweltschutz

**· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2  
Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3